

Cadre légal

Extrait de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance

Le Juge des Enfants peut ordonner une MJAGBF lorsque
« les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles n'apparaît pas suffisant, le Juge peut ordonner qu'elles soient, en tout ou partie, versées à une personne physique ou morale qualifiée dite « délégué(e) aux prestations familiales. »



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter aux numéros suivants :

- Accueil : 03 22 82 09 00
- Secrétariat MJAGBF : 03 22 82 09 69

Vous pouvez également nous écrire via le site internet :

<http://udaf80.fr/>

LA FAMILLE

je... tu... nous...

*Udaf
80*

*Union Départementale des
Associations Familiales*

Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget

*10 rue Haute des Tanneurs
CS 71015
80 010 Amiens Cedex 1*



Institution de la mesure et durée

Lorsque la mesure est instituée, un(e) délégué(e) aux prestations familiales de l'UDAF 80 est désigné(e) pour exercer le mandat.

La mesure est fixée pour une durée de 6 mois à 1 an et peut être renouvelée autant de fois que nécessaire.

Objectifs

Accompagner les familles afin de travailler les problématiques familiales pour une gestion adaptée des prestations dans l'intérêt des enfants.

Personnes concernées

La mesure concerne les bénéficiaires de prestations familiales dont les difficultés financières ont des répercussions sur les conditions de vie des enfants.

Prestations visées

Les Allocations Familiales, le Complément Familial, l'Allocation de Soutien Familial, l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, la Prestation d'Accueil du Jeune

Exercice de la mesure

L'accompagnement se caractérise notamment par des visites à domicile à raison d'une toutes les 4 à 6 semaines dans le but de mettre en place un budget mensuel adapté à la problématique familiale.

L'UDAF perçoit les prestations familiales sur un compte individuel ouvert au nom de la personne allocataire.

Le délégué réalise un travail socio-éducatif tout en s'efforçant de recueillir l'adhésion de la famille pour :

- définir un budget avec elle et faire entendre les priorités,
- l'aider et la conseiller dans ses démarches auprès des différents organismes,
- lui permettre d'accéder à ses droits,
- la soutenir dans son rôle de parents,
- travailler en partenariat avec d'autres intervenants.

Finalité

La Mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial a pour finalité la gestion autonome des prestations et le retour à l'équilibre familial.

Fin de mesure

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial peut faire l'objet d'une mainlevée ou d'un renouvellement sur décision du Juge des enfants.